

ce cas le terrain est bien moins restreint qu'à la ville, comme l'on peut s'étendre en quelque sorte autant qu'on le veut, nous avons cru devoir ne lui donner qu'un étage, d'une part, afin qu'il n'y eut point de logemens au-dessus des appartemens du prince, de l'autre, afin que de tous les appartemens placés au rez-de-chaussée, on put jouir plus facilement des promenades qu'offrirait les jardins.

On remarquera que cet edifice exige quelques pièces assez vastes dont la hauteur doit par conséquent être plus considérable que celle de plusieurs autres dont l'étendue est moindre, et que de ces différentes hauteurs des pièces résulte naturellement un certain mouvement dans l'élévation de cet edifice ; que la convenance exigeant dans certaines parties de son plan des colonades qu'elle réprouve dans d'autres, cette différence introduit nécessairement dans l'élévation, sans qu'il soit besoin de s'en être occupé, des avant-corps, des arrières-corps, des parties ornées et des parties lisses, ce qui donne à l'aspect de cet edifice le degré de variété dont il est susceptible.

Quant au plan général de ce palais notre but n'a été, en le donnant, que de faire voir que, rapprochant les uns des autres des edifices qui ont entre eux des rapports, et formant de ces edifices un ensemble, on peut, sans augmenter la dépense, augmenter la magnificence des spectacles que l'Architecture peut offrir.

#### *Des Trésors publics.*

Les edifices de ce genre destinés, d'une part à renfermer une grande partie des richesses d'une nation, et de l'autre à les distribuer, à les répandre par divers canaux, doivent être disposés tout à la fois de la manière la plus sûre et la